

## 1.72 Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme de l'UICN

RAPPELANT que la Déclaration et le Plan d'action de Caracas, émis par le IV<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs nationaux et les aires protégées, identifient les changements climatiques comme étant un enjeu majeur pour la conservation de la diversité biologique et la gestion des aires protégées;

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation 18.22 de la 18<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'UICN sur le changement du climat mondial;

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'Article 2 de la Convention-cadre sur les changements climatiques stipule que l'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, et que ce niveau devrait être atteint dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre de manière durable;

RAPPELANT ENFIN les actions 4.3 et 4.4 de *Sauver la Planète*, et en particulier que «les gouvernements devraient réviser leurs plans de développement et de conservation en fonction des scénarios les plus plausibles en matière de changement climatique et d'élévation du niveau de la mer»;

SACHANT que, selon le deuxième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les concentrations actuelles de dioxyde de carbone dans l'atmosphère dépassent de 30 pour cent le niveau de l'époque pré-industrielle, atteignant 358 parties par million (ppm), et l'on peut mettre en évidence une tendance au réchauffement de la température moyenne à la surface du globe depuis 1860;

SACHANT ÉGALEMENT que ce siècle a été le plus chaud des six derniers, et que le taux de réchauffement est sans précédent depuis 10.000 ans;

NOTANT que le GIEC a conclu pour la première fois en 1996 que «la majorité des faits observés... laissent supposer une influence anthropique perceptible sur le climat mondial» et que «des disparitions importantes d'espèces seront l'une des conséquences les plus significatives des changements climatiques»;

NOTANT ENFIN que la Troisième Session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui se tiendra en 1997, a été chargée d'adopter des engagements renforcés pour les Parties de l'annexe I concernant les réductions et limitations de leurs émissions de gaz à effet de serre et de continuer à promouvoir la mise en oeuvre des engagements pris au titre de l'Article 4.1 par toutes les Parties à la Convention;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1<sup>ère</sup> Session:

1. AFFIRME que les changements climatiques représentent une menace de plus en plus grave pour le maintien de la diversité biologique, ainsi que pour la protection, la gestion et la restauration des écosystèmes naturels et semi-naturels.
2. PREND ACTE des conclusions du deuxième Rapport d'évaluation du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat selon lequel l'augmentation constante des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraînera une perturbation dangereuse du système climatique, compte tenu des risques graves inhérents à l'élévation de la température et, en particulier au taux très élevé de changement des températures.
3. SOUSCRIT au calcul du GIEC de 1990, selon lequel «pour stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre à vie longue aux niveaux actuels, il faudrait procéder à une réduction immédiate de plus de 60 pour cent des émissions anthropiques», et à sa déclaration de 1996, selon laquelle le succès de l'adaptation aux changements climatiques dépendra «des progrès technologiques, des dispositions institutionnelles, des ressources financières disponibles et de l'échange d'information».
4. SALUE les récentes mesures prises par la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) pour inclure la question des changements climatiques dans leur programme de travail.
5. PRIE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles et en concertation avec les commissions et les membres de l'UICN, d'élaborer, pour l'UICN, une stratégie relative aux changements climatiques, et de participer aux délibérations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ainsi qu'aux travaux de la Convention-cadre sur les changements climatiques dans la mesure où il existe un lien direct avec la conservation de la diversité biologique et des ressources naturelles et, au titre de cette stratégie, invite:
  - a) la CMAP à prendre des mesures pour élaborer de nouvelles lignes directrices sur la gestion et la planification des aires protégées qui recommandent des stratégies visant à atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter;
  - b) la CSE à étudier la possibilité de mettre au point de nouvelles techniques et des outils prévisionnels permettant d'évaluer l'importance des changements climatiques qui constituent une menace pour certaines espèces dans des zones données, compte tenu du fait que de nombreux facteurs peuvent intervenir;

# Congrès mondial de la nature

Montréal, Canada

13–23 octobre 1996

- c) les commissions en général, à évaluer les implications des changements climatiques sur leurs objectifs et activités puis, sur la base des résultats de ces évaluations, à établir des éléments de programme de travail pour que des considérations liées aux changements climatiques soient prises en compte dans leurs activités.
6. CHARGE ENFIN le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles et en concertation avec les membres et commissions de l'UICN, d'aider à établir des stratégies relatives à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements.